

DECISION

concernant la non-reconduction d'un marché
relatif à la fourniture et la livraison de sacs de tri
sur le territoire de Limoges Métropole - lot 2 :
sacs de tri en plastique jaune transparent
réservés à la collecte sélective

N° 26985

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU la décision n° 1 en date du 11 octobre 2022 relative à la conclusion du marché n° 2022-M0860201-00 portant sur la « *fourniture et la livraison de sacs de tri sur le territoire de Limoges Métropole - lot 2 sacs de tri en plastique jaune transparent réservés à la collecte sélective* » ;

VU l'Acte d'Engagement du marché suscité et notamment son article 5.1 relatif à la durée de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que le marché précité a été notifié à l'entreprise P.T.L. le 2 novembre 2022, pour une période initiale d'un an pouvant être reconduite tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.1 de l'A.E., le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, renoncer à reconduire le marché avant l'expiration du délai de préavis fixé par le contrat,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la direction de la prévention et de la gestion des déchets de Limoges Métropole quant au non-renouvellement de ce marché,

DECIDE

Le marché n° 2022-M0860201-00, relatif à la « *fourniture et la livraison de sacs de tri sur le territoire de Limoges Métropole - Lot 2 : sacs de tri en plastique jaune transparent réservés à la collecte sélective* », ne sera pas reconduit au-delà de la 3^{ème} annuité.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 24 juillet 2025